

Nuisances sonores

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A LA LUTTE
CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

rappel

RESPECTONS
NOUS!

bruits de voisinage



- 1) un bruit constant, répétitif ou intense constitue un trouble anormal de voisinage, de jour comme de nuit
- 2) les travaux de rénovation, bricolage ou jardinage bruyants sont autorisés uniquement :
 - les jours de semaine de 8h30 à midi et de 14h00 à 19h30
 - le samedi de 9h00 à midi et de 15h00 à 19h00
 - le dimanche et jours fériés de 10h00 à midi
- 3) si vous devez organiser une fête ou autre évènement exceptionnel, merci d'en informer vos voisins au moins une semaine à l'avance. **Merci**

le calme, c'est la santé !